

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 70/2024

Mis en ligne le **27 SEP. 2024**

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Session du 23 septembre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 23 SEPTEMBRE
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la
présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 16 septembre 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL,
RAOUX-JACQUEME, MANGANARO, BOISGARD BOUCHER, BOY-COURROUX, DE
LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI,
LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, SEVE, DEBIT, CAUSSARIEU, MARTIN,
SLAVICEK, VEVE, MICHAUX,

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents :

Absents excusés: Mmes BASTIE, KHALIZOFF

Procurations :

Mme BASTIE	a donné procuration à	M. BRABANT
Mme KHALIZOFF	a donné procuration à	Mme MICHAUX

**COLLÈGE LE LUBERON – MICHEL TAMISIER. CESSIION DE LA PARCELLE
D'ASSISE DU PARKING DES ENSEIGNANTS DU COLLÈGE AU DÉPARTEMENT ET
ACQUISITION DU PARVIS DU COLLÈGE DE CADENET**

Vu l'article L2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, relatif aux actes en la forme administrative,

Vu, les articles L3112-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, relatifs aux cessions et échanges de biens entre personnes publiques

Vu, la délibération n°24/2023 du 11 avril 2023, portant réquisition de publication des arrêtés préfectoraux ayant transféré la propriété de différents fonds dans le patrimoine immobilier de la commune de Cadenet et notamment les parcelles AN227, AN367, AN368, et AD178

Considérant que suite à l'acte de réquisition, la Commune de Cadenet a été titrée des parcelles ci-dessus,

Considérant que pour un meilleur exercice des missions de service public il a été convenu de régulariser la propriété de certaines parcelles sur le territoire de la Commune entre le Département de Vaucluse et la Commune de Cadenet,

Considérant le plan de division des parcelles section AN n° 227 et 228,

Considérant l'avis du domaine du 22 mai 2023,

Considérant que les parcelles concernées relèvent du domaine public et ne nécessite pas de déclassement préalable,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département de Vaucluse et la Commune de CADENET se sont engagés depuis plusieurs années dans une campagne de régularisation foncière gracieuse de leurs propriétés respectives sur le territoire communal aux fins de préserver leurs missions et domaines publics respectifs,

Ces régularisations portaient, entre autres, sur des emprises qui relevaient d'un ancien syndicat mixte dédié à l'acquisition des terrains et à la gestion des équipements du Collège départemental du Luberon-Michel TAMISIER., disparu à l'aune des différents mouvements de rationalisation des intercommunalités de 2010 et 2015,

Il convient désormais de procéder aux dernières régularisations, à savoir :

- La rétrocession du parvis du Collège du Luberon dans le patrimoine communal (future parcelle AN 511 issue de la division de la parcelle AN 228),
- La rétrocession du parking enseignants du collège du Luberon dans le patrimoine départemental (future parcelle AN 521 issue de la parcelle AN 227),

Ces projets de cession répondent à un motif d'intérêt général et trouvent leur équilibre financier en s'inscrivant dans un ensemble de régularisations entre la Commune et le Département précédemment réalisé, constituant ainsi les contreparties suffisantes exigées.

Le transfert sera effectué par acte en la forme administrative par les soins des services départementaux.

Les plans cadastraux des parcelles concernées sont annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Cède au Département de Vaucluse et à titre gracieux, la future parcelle cadastrée sise sur la Commune de CADENET, cadastrée section AN, numéros 521 telle que figuré sur le plan ci-après annexé
- Approuve l'acquisition à titre gracieux de la future parcelle sise sur la commune de CADENET, cadastrée section AN numéro 511 telle que figurée sur le plan ci-après annexé
- Approuve la création à titre gracieux de toutes les servitudes de passage et de tréfonds utiles au profit de la bonne desserte du Collège implanté sur les parcelles cadastrées section AN 510 et 521 à prendre sur le parvis du Collège cadastré AN numéro 511,

- Approuve la création d'une servitude de passage au bénéfice de la parcelle cadastrée section AN 511 (parvis) dans l'enceinte du Collège cadastré section AN numéro 510 et plus précisément en ce qu'elle permettra aux services techniques de la commune d'accéder aux candélabres qui éclairent le parvis dont ils sont les accessoires aux fins de maintenances et/ou remplacement,
- Autorise la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document et faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à cette cession
- Prend acte que la rédaction de l'acte de cession et tous actes rectificatifs ou complémentaires seront assurés par les soins des services du Département ;

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

Secteur : 471

ID : 084-218400265-20240926-2024_DELIB_70-DE

Berger
Levrault

Commune :
CADENET (026)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLI

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1425J
Document vérifié et numéroté le 19/01/2023
A AVIGNON
Par VERGEREAU Bénédicte
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A , le

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/01/2023
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par SOLERE (2)
Réf. :
Le

Ordre des Géomètres-Experts
N. SOLÈRE
Géomètre-Expert
N° d'inscription 105885

AVIGNON

Cité Administrative
BP 91088
84097 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04 90 27 71 91

sdif.vaucluse@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan réduit par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'association copropriétaire, etc...)



Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 084-218400265-20240926-2024_DELIB_70-DE

Commune :
CADENET (026)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1458 B
Document vérifié et numéroté le 27/06/2024
AAVIGNON
Par GUEGUEN Ronan
Géomètre Principal
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/07/2024
Support numérique : _____

AVIGNON
Cité Administrative
BP 91088
84097 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04 90 27 71 91
sdif.vaucluse@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage dressé
Par CABINET JACQUOT SOLÈRE
Réf. :
Le 01/07/2024
N. SOLÈRE
Géomètre-Expert
1056845

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir été ou être aux prises avec le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriante, etc...)

